

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal de Le Breuil s'est réuni en séance ordinaire le 18 décembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky PERROT, Maire.

Nombre d'élus en exercice : 13

Nombre d'élus présents : 9

Présents : M. Jacky PERROT, Mme Isabelle LANOIX, Mme Myriam BOURACHOT, M. Bernard PERON, M. Pierre MATICHARD, Mme Mireille DURANTET, M. Jean-Luc RAMILLIEN, Mme Nathalie JACQUET, M. Christian CACHARD.

Excusés : M. Alain LASSALLE, Mme Lucile DA CONCEICAO DE JESUS

Absents : M. Patrick DRIFFORD, M. Alexandre VERNAY.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANOIX.

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2025,
- 2- Modification du nombre d'adjoints,
- 3- Désignation d'un délégué suppléant à la communauté de communes du Pays de Lapalisse,
- 4- Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Vallée de la Besbre,
- 5- Assainissement collectif M. Taillardat et Mme Limouza,
- 6- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif,
- 7- Révision des loyers au 1^{er} janvier 2026,
- 8- Facturation de la taxe des ordures ménagères 2025 aux locataires,
- 9- Revalorisation des frais de chauffage pour les appartements situés 3 chemin de Résu,
- 10- Renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires,
- 11- Motion pour la sauvegarde de l'accès aux soins dans les territoires ruraux,
- 12- Adressage,

RESSOURCES HUMAINES :

- 13- Recrutement d'un adjoint technique pour la cantine et la garderie,

INTERCOMMUNALITE :

- 14- C.E.T – Validation de l'avenant n°25 au rapport final de la commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT).
- 15- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2025

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du 7 novembre 2025. Monsieur Christian CACHARD intervient, il demande la rectification des points n°3, 4, 5 et 6 pour erreur matérielle sur la forme de l'écriture des prix de ventes des parcelles.

Le conseil municipal, après délibéré,

N'approuve pas le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2025 tel qu'annexé.

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation lors de la prochaine séance.

2- Modification du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au décès de Monsieur Laurent Perret, 3^{-ème} adjoint au Maire il est nécessaire de modifier la délibération n°2020-030 fixant le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose de terminer son mandat avec trois adjoints.

Madame Myriam Bourachot, actuellement 4^{-ème} adjointe devient 3^{-ème} adjointe.

Le conseil municipal, après délibéré,

Approuve à l'unanimité la proposition du Maire,

Accepte la nomination de Madame Myriam Bourachot en tant que 3^{-ème} adjointe.

3- Désignation d'un délégué suppléant à la communauté de communes du Pays de Lapalisse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Laurent Perret était délégué suppléant à la communauté de communes du Pays de Lapalisse. Pour le bon fonctionnement du conseil communautaire, un suppléant doit être nommé.

Madame Myriam Bourachot étant la suivante dans l'ordre du tableau établi en date du 22 novembre 2025 et n'exerçant pas de mandat de conseillère communautaire, elle devient déléguée suppléante à la communauté de communes du Pays de Lapalisse.

Le conseil municipal, après délibéré,

Approuve à l'unanimité que Madame Myriam Bourachot soit nommée conseillère communautaire suppléante.

4- Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Vallée de la Besbre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Laurent Perret était délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Vallée de la Besbre. Pour le bon fonctionnement du syndicat, il est nécessaire de nommer de nouveaux délégués.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Myriam Bourachot, déléguée titulaire et Madame Nathalie Jacquet déléguée suppléante.

Le conseil municipal, après délibéré,

Approuve à l'unanimité que Madame Myriam Bourachot soit nommée déléguée titulaire et que Madame Nathalie Jacquet soit nommée déléguée suppléante.

5- Assainissement collectif Monsieur Taillardat et Mme Limouza

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2023-0027 relative à la situation de l'exploitation de Monsieur Taillardat et de Madame Limouza. Par souci d'équité, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour ramener à 110 m³ le volume d'eau annuel soumis à la taxe d'assainissement pour Monsieur Taillardat et à 120 m³ pour Madame Limouza.

Monsieur Taillardat n'étant plus en activité professionnelle, il ne peut plus bénéficier de cet abattement. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir le volume d'eau à 120 m³ pour Madame Limouza.

Le conseil municipal, après délibéré,

Approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et lui donne mandat pour en informer le Syndicat Mixte Vallée de la Besbre.

6- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau depuis 1^{er} janvier 2025, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est supprimée et remplacée par une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ». Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité :

- de fixer à 0,169 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée pour 2026 par le Syndicat Mixte Vallée de la Besbre selon les modalités déterminées dans la convention de facturation de la redevance assainissement collectif.

7- Révision des loyers au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient de réviser les loyers au 1^{er} janvier 2026 à partir de l'indice de l'INSEE du 3 trimestre 2025

- Appartement 24 rue Louis Mandrin

Loyer 2025 : 439,00 €

Indice INSEE 3^e trimestre : + 0,87 %

Loyer 2026 : **442,83 €**

- Cabinet infirmier 24 rue Louis Mandrin

Loyer 2025 : 220,82€

Indice INSEE 3^e trimestre : + 0,87 %

Loyer 2026 : **222,75€**

- Appartements n°1 et 2 ; 3 chemin de Résu

Le diagnostic de performance énergétique n'étant pas établi le loyer ne peut être révisé pour l'année 2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces sommes en 2026.

8- Facturation de la taxe des ordures ménagères 2025 aux locataires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient de facturer la taxe des ordures ménagères aux locataires.

- **Appartement 24 rue Louis Mandrin**

Revenu cadastral 1666

Taux taxe des ordures ménagères 13,31%

Frais de gestion 8%

$1666 \times 13,31\% = 221,74 \times 8\% = \underline{239,48 \text{ €}}$

- **Appartement n°1, 3 chemin de Résu**

Revenu cadastral 953

Taux taxe des ordures ménagères 13,31%

Frais de gestion 8%

$953 \times 13,31\% = 126,84 \times 8\% = \underline{136,98 \text{ €}}$

- **Appartement n°2, 3 chemin de Résu**

Revenu cadastral 957

Taux taxe des ordures ménagères 13,31%

Frais de gestion 8%

$957 \times 13,31\% = 127,37 \times 8\% = 137,55 \times 6/12 = \underline{68,77 \text{ €}}$

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces sommes.

9- Revalorisation des frais de chauffage pour les appartements situés 3 chemin de Résu.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le forfait pour les frais de chauffage pour les appartements situés 3 chemin de Résu n'a pas été révisé depuis 2015. Actuellement, le forfait est de 50 € mensuels.

Compte tenu des travaux effectués, Monsieur le Maire propose d'augmenter le forfait chauffage à 80 € à compter du 1^{er} janvier 2026. Une pompe à chaleur a été installée à la place de la chaudière à fioul.

Un relevé mensuel sera établi en vue d'une régularisation en fin de chaque année.

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil,

Acceptent l'augmentation du forfait chauffage,

Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant du bail de la locataire.

10- Renouveaulement de la dérogation des rythmes scolaires.

Cette question est retirée de l'ordre du jour car la délibération prise en décembre 2023 est toujours valable jusqu'à la rentrée de septembre 2027.

11- Motion pour la sauvegarde de l'accès aux soins sans les territoires ruraux

Monsieur le Maire explique que l'entreprise d'ambulances ACL de LAPALISSE l'a alerté sur les conséquences de l'arrêté du 29 juillet 2025, portant approbation de la convention-cadre nationale relative à l'établissement d'une convention type entre les entreprises de taxi et les organismes locaux d'assurance maladie, entré en vigueur au 1er novembre 2025.

Les objectifs définis en préambule de cet arrêté sont :

- garantir un accès aux soins sur tout le territoire et pour tous les patients
- renforcer l'efficacité du secteur en proposant un nouveau modèle tarifaire et en incitant le transport partagé
- fiabiliser la facturation et développer la simplification administrative avec pour objectif de lutter contre la fraude

Sous l'angle d'un aspect vertueux, cet arrêté met en péril les entreprises de taxis dans nos territoires ruraux.

La commune de LE BREUIL demande :

à Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

à Monsieur le Ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins

à Madame la Ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

- de procéder à la révision des conditions de prise en charge des déplacements effectués par les entreprises de taxis, situées en zone rurale, conventionnées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie afin qu'elles reviennent dans les barèmes d'avant l'arrêté du 29 juillet 2025,
- que les conditions d'accès aux soins soient préservées dans les territoires ruraux, et donc que les conditions de travail des entreprises de taxis conventionnées soient prises en compte afin qu'elles puissent rester solvables,
- que le service apporté aux habitants du territoire pour accéder à l'offre de soins reste de qualité et ne soit pas dégradé,
- pour que les conditions de vie en zone rurale soient enfin prises en compte par les décisions prises unilatéralement par les urbains de grandes métropoles qui ne connaissent pas le fonctionnement de nos territoires, et s'en affranchissent totalement,

12- Adressage

Madame Bourachot intervient concernant la mise en place de l'adressage qui est pratiquement terminée. Les panneaux de dénomination des rues ainsi que les numéros seront commandés prochainement. Elle propose que les agents communaux se déplacent chez les administrés pour poser la plaque et remettre l'attestation en main propre. En cas d'absence, les administrés seront invités à se rendre à la mairie pour récupérer leur numéro de leur habitation ainsi que l'attestation d'adresse.

13- Recrutement d'un adjoint technique pour la cantine, garderie et entretien des locaux- création d'un poste de catégorie C.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique pour le service de cantine, garderie, entretien des locaux à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h60 annualisées. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C, permanent à temps non complet,
 - Le recrutement d'un agent contractuel à raison de 31h60 hebdomadaires annualisées à compter du 30 décembre 2025,
- Des heures complémentaires pourront s'ajouter à la rémunération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer cet emploi et à recruter un agent contractuel de catégorie C,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et 2026

14- C.E.T – Validation de l'avenant n°25 au rapport final de la commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n°25 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté par les membres présents lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025. Il en donne lecture, en explicitant les éléments recensés. Il en ressort qu'en 2023, le total des charges transférées s'élevait à 12 678,89 €. Les charges transférées 2024 s'élèvent à 15 101,65 €, soit une augmentation de 2 423 €. Après affectation des charges, Monsieur le Maire précise que la Commune sera bénéficiaire d'un montant de 1 101 € au titre de l'attribution de compensation positive 2025. Monsieur le Maire propose de valider cet avenant n°25. L'assemblée approuve à l'unanimité.

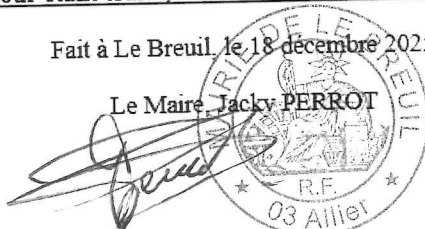
15- Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant traité, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05

Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2025

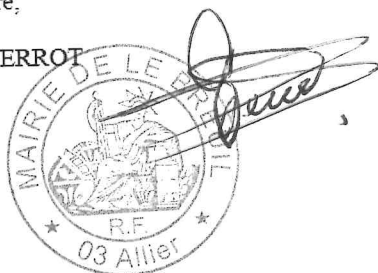
Le Maire, Jacky PERROT



Adoption du procès-verbal le 30/01/2026

Le Maire,

Jacky PERROT



La secrétaire de séance,

Isabelle LANOIX